

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2013

L'an deux mille treize, le 11 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

### Etaient présents :

Madame Claudine GIAMMATTEI.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard MONDOU, Bernard CHOPY, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Eric EGLIZEAUD, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT.

### Etaient absents représentés :

Madame Géraldine MENARD représentée par Serge NICOLA

Madame Geneviève OLAGNOL représentée par Gérard CHIVOT

Madame Marie VINCENT représentée par Bernard CHOPY

Madame Virginie ROLLAND représentée par Claudine GIAMMATTEI

Monsieur Jean-François DELEAU représenté par Didier BINANT

### Etaient absents non représentés :

Madame Nathalie ENGUEHARD.

Messieurs Laurent HUT, Michel GALLOIS, Serge PARISOT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bernard CHOPY a été désigné comme secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

### **A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2013**

#### **B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Arrêté Préfectoral modifiant le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines
- ▶ Mise en place des rythmes scolaires
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines – Equipement des classes de l'école élémentaire en T.N.I.
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer une convention de veille avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Aménagement Rural (SAFER)
- ▶ Autorisation donnée au Maire de préempter un terrain agricole
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux pour le mini-club
- ▶ Débat d'Orientation Budgétaire
- ▶ Contribution 2013 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire du Sénat

### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 28 janvier 2013**

Le procès verbal de la séance du 28 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

#### **B/ DELIBERATIONS**

En préalable, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Aide exceptionnelle pour prise en charge de loyer

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

### **1) Arrêté Préfectoral modifiant le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 approuvant le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Vu** l'arrêté n° 2011353-0005 en date du 19 décembre 2011 du Préfet des Yvelines arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Vu** la motion inscrite au Conseil Municipal du 10 septembre 2012, approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Auffargis à la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** l'avis favorable de la C.D.C.I en date du 12 décembre 2012,

**Vu** l'arrêté en date du 14 décembre 2012 de Monsieur le Préfet des Yvelines proposant la modification du périmètre de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, de Saint-Léger-en-Yvelines et de Gambaiseuil,

Vu la délibération n°1 en date du 19 décembre 2012, approuvant l'adhésion à la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du périmètre de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, de Saint-Léger-en-Yvelines et de Gambaiseuil,

**DIT** que la commune d'Auffargis sortira de la Communauté de Communes des Etangs le 31 mars 2013, pour rejoindre la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline en date du 1<sup>er</sup> avril 2013,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à la présente délibération.

## **2) Mise en place des rythmes scolaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel,

**CONSIDERANT** la difficulté de construire « un projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires,

**CONSIDERANT** les enjeux et les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune par la réforme des rythmes scolaires,

**CONSIDERANT** le coût important de ce nouvel accueil dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,

**CONSIDERANT** des recrutements prévisibles et des changements d'organisation des services municipaux et intercommunaux (Conservatoire, Piscine, Médiathèque, Culture, Sports, secteur associatif ...) qui nécessitent consultations et discussions,

**CONSIDERANT** la question de la restauration scolaire, le mercredi et une nouvelle organisation des accueils de loisirs sans hébergement ainsi que la question des locaux et du transport scolaire qui seront des éléments fondamentaux de concertation,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, auprès de la Direction Académique des services de l'Education Nationale,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Conseil Général des Yvelines et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France de la décision de la commune de reporter la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

## **3) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines – Equipement des classes de l'école élémentaire en T.N.I.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif du Conseil Général portant sur l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs,

VU la délibération n°2 du 28 janvier 2013, approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Général, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du montant du devis.

**Où** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du montant du devis à 13 300.40 € HT pour l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs,

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de l'équipement des écoles en T.N.I.,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2013 et suivants, en section investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## **4) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de veille avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Aménagement Rural (SAFER)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'activité agricole sur la commune

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de convention de veille foncière entre la commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Aménagement Rural (SAFER).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de veille foncière dans le cadre du droit de préemption, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

## **5) Autorisation donnée au Maire de préempter un terrain agricole**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°1 du 16/12/2010, donnant délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun d'exercer un droit de préemption et plus particulièrement pour les parcelles de terrain agricole,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de maintenir l'activité agricole sur la commune,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les parcelles de terrain agricole.  
**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

#### **6) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux pour le mini-club**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la convention établie en date du 27 octobre 2003,  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de convention de mise à disposition des locaux pour le mini-club,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux au profit du mini-club, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.  
**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

#### **7) Débat d'Orientation Budgétaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi N°92-125 du 16 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Monsieur le Maire expose que l'examen du budget peut être précédé d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commune d'Auffargis n'est pas concernée mais il est souhaitable d'exposer, aux membres du Conseil Municipal, les perspectives financières du budget communal liées aux investissements à prévoir.  
**CONSIDERANT** le débat portant sur les orientations budgétaires du budget de la commune.  
Claudine GIAMMATTEI demande pourquoi la subvention accordée au C.C.A.S a diminuée. Monsieur le Maire indique que l'aide ménagère employée par le C.C.A.S est partie à la retraite le 31 janvier 2013 et que la commune va transférer les compétences « aides ménagères » au Conseil Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Plaines et Forêt d'Yveline.  
**Le Conseil Municipal,**  
**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

#### **8) Contribution 2013 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans ce cadre,  
**VU** le recrutement, en date du 07/10/2009, par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »,  
**VU** la délibération en date du 09/07/2010 du Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrages signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010,  
**VU** le plan de financement prévisionnel 2013 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

- budget prévisionnel 2013 cellule d'animation :	57000 €
- subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie (50%) :	28500 €
- subvention Conseil Régional IDF (30%) :	17100 €
- participations des maîtres d'ouvrages (20%) :	11400 €

**VU** le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse, en date du 08/02/2013, d'appel à contribution pour 2013 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage,  
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**APPROUVE ET INSCRIT** en dépense, la contribution de la commune d'Auffargis à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

#### **9) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire du Sénat**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le courrier réceptionné en mairie le 11 février 2013 de Monsieur Gérard LARCHER, Sénateur des Yvelines, informant la commune de la possibilité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle par le biais de la réserve parlementaire du Sénat.  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son intention de déposer un dossier pour le projet « d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie ».  
Le montant estimé de ces travaux s'élève à 311 360 Euros HT.  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**APPROUVE** le programme de travaux « aménagement et mise aux normes de la Mairie », présenté par Monsieur le

Maire,

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire du Sénat,

**S'ENGAGE** à :

- à maintenir la destination de l'équipement financé;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification ;
- à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée qui sera financée sous forme de fonds propres ou de subventions;
- à assurer l'entretien des équipements projetés.

#### **10) Aide exceptionnelle pour la prise en charge de loyer**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'aide exprimée par les gérants du Commerce de proximité,

VU le montant du loyer mensuel du commerce,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver le commerce local pour une partie de la population,

**CONSIDERANT** la présentation des bilans financiers du commerce,

**CONSIDERANT** le besoin de trésorerie immédiat,

Madame Claudine GIAMMATTEI ayant quittée l'assemblée pour le débat,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bernard MONDOU,

**ENTENDU** l'avis de tous les membres présents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à suspendre le loyer du commerce pour une durée de trois mois maximum,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

#### **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire félicite Monsieur Serge NICOLA pour la réalisation d'un film lors du repas des Aînés au mois de Novembre 2012 à l'Abbaye des Vaux de Cernay.

- Subventions aux associations pour l'année 2013 : Monsieur le Maire donne la liste des demandes

#### **D/ QUESTIONS DIVERSES**

Gérard CHIVOT informe les membres du Conseil des points suivants :

1 – Avant-projet de loi de décentralisation.

Cet avant-projet va être discuté à l'Assemblée et doit être pris au conditionnel, elle concerne des dispositions qui concernent les collectivités territoriales.

- La transition énergétique et la gestion des milieux aquatiques reviendraient aux communes. En effet la précarité énergétique n'est réellement connue qu'au niveau des communes, à travers les CCAS. Action prise aussi par le PNR.
- Les intercommunalités auraient la responsabilité des PLU intercommunaux, les offices de tourisme, l'assainissement collectif et non collectif. Elles devraient en prendre les compétences.
- Création des métropoles pour les agglomérations de plus de 50000 h.

2 – Intercommunalité.

Un courrier du Sous-Préfet de Rambouillet précise les conditions de mutualisation de certains services ascendant des communes vers les communautés. Soit un service pris en compte dans le budget général, soit un forfait à l'acte. Ceci nous concerne particulièrement dans le cas de l'instruction des permis.

3 – Congrès annuel national des PNR.

Le thème principal sera très vraisemblablement « La transition écologique et énergétique ».

Ce congrès se déroulera les 2-3 et 4 octobre 2013 au Domaine de Coubertin à St Rémy les Chevreuses.

C'est une très grosse organisation à mettre en place, car il faut accueillir plus de 1000 personnes (accueil, logement, intendance...).

Ateliers à mettre en place, circuits de présentation et des réalisations du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans ce but, chacune des 51 communes du parc doit se sentir impliquée, c'est la raison pour laquelle chaque commune doit choisir un parc « correspondant », et désigner des correspondants qui aideront le parc choisit à s'installer lors du marché aux initiatives et du buffet des parcs. Mme GIAMMATEI, MM CHIVOT et CHOPY se proposent.

Pierre MAHON informe que le nettoyage du printemps 2013 se déroulera le dimanche 24 mars et que les travaux de « Création de l'Atelier Artisanal » se déroulent bien.

Didier BINANT demande la remise en peinture, suite aux tags, de l'abri-bus des Brûlins.

La séance est levée à 23h15

Le Maire,

Daniel BONTE